

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 28 avril 2008

CP 08/04-08

**REFORME ET ALIENATION DE VEHICULES
ET MATERIELS DE CHANTIER**

Divers véhicules et engins composant le parc automobile départemental ne sont plus à même, à raison de leur ancienneté ou vétusté, d'être affectés à l'activité administrative.

Je vous propose, en conséquence de procéder à leur réforme et à leur aliénation dans les conditions ci-après :

- les véhicules à réformer mais non classés épaves, feront l'objet d'une proposition de vente aux agents du Conseil Général, conformément aux dispositions de l'annexe I au présent rapport. L'annexe précise les caractéristiques des biens et leur estimation. Ces véhicules seront proposés à la vente après établissement du contrôle technique et attribués au plus offrant.
- Les véhicules classés « épaves » ou manifestement « hors d'usage »(cf. annexe II) ainsi que les matériels inutilisables, seront cédés à une entreprise de récupération (ferrailleurs, récupérateurs) aux conditions du secteur économique concerné.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur le rapport présenté.

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 20 mars 2008 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prononce la réforme de divers véhicules et matériels composant le parc automobile départemental désignés aux annexes I et II ;
- Approuve les conditions suivantes de leur aliénation, étant précisé que le Président du Conseil Général sera habilité à négocier les conditions de reprise des biens hors d'usage :
 - les véhicules à réformer mais non classés épaves, feront l'objet d'une proposition de vente aux agents du Conseil Général (cf. annexe I) après établissement du contrôle technique et attribués au plus offrant ;
 - les véhicules classés « épaves » ou manifestement « hors d'usage »(cf. annexe II) ainsi que les matériels inutilisables, seront cédés à une entreprise de récupération (ferrailleurs, récupérateurs) aux conditions du secteur économique concerné.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

REFORME ET ALIENATION DES VEHICULES ET MATERIELS

CP 08/04-08annexe

ANNEXE I - VEHICULES PROPOSES AU PERSONNEL DEPARTEMENTAL

La cession est faite sur la base du certificat de situation administrative et du procès verbal du contrôle technique

DESIGNATION	MARQUE , TYPE	IMMATRICULATION	DATE DE PREMIERE MISE EN CIRCULATION	KILOMETRES COMPTEUR	MONTANT ESTIME
CAMION BENNE UTILITAIRE	RENAULT	2745 HR 82	17/10/1986	262 953	500,00 €
UTILITAIRE	RENAULT EXPRESS	4932 JV 82	27/10/1999	219 414	400,00 €
UTILITAIRE	RENAULT EXPRESS	4933 JV 82	27/10/1999	178 426	500,00 €
UTILITAIRE	RENAULT EXPRESS	4720 JV 82	25/10/1999	178 799	400,00 €
VEHICULE LEGER	RENAULT 5 FIVE	6427 JA 82	07/12/1990	158 937	200,00 €

ANNEXE II - VEHICULES ET MATERIELS PROPOSES AU RECYCLAGE

(N.C : non communiqué)

DESIGNATION	MARQUE , TYPE	IMMATRICULATION	DATE DE PREMIERE MISE EN CIRCULATION	KILOMETRES COMPTEUR
CAMION BENNE	IVECO	8523 HZ 82	16/08/1990	291 000
CAMION	RENAULT	8678 HF 82	30/06/1981	N.C
UTILITAIRE	RENAULT MASTER	4574 HP 82	06/07/1983	N.C
UTILITAIRE	RENAULT EXPRESS	161 JV 82	19/08/1999	182 359
UTILITAIRE	RENAULT EXPRESS	608 JR 82	23/09/1993	296 589
UTILITAIRE	RENAULT 4L	2074 HF 82	30/01/1980	N.C
UTILITAIRE	RENAULT 4L	7910 HQ 82	30/04/1986	268 700
TRACTEUR	RENAULT	9471 HV 82	26/09/1988	N.C
PELLE	POCLAIN	NEK316	01/08/1986	N.C
COMBIBACK	CCM	CP107069D	30/04/1999	N.C
CYLINDRE	RICHER	N.C	07/04/1982	N.C
DEBROUSSAILLEUSE	SMA21	VK279	1990	N.C
TONDOBROYEUR	CARROY GIRAUDON	11057	N.C	N.C
TONDOBROYEUR	CARROY GIRAUDON	3141	N.C	N.C

Le Président,